

**Le Guide
de
la licence
et
des assurances FFVL
2008**



FAITES DE VOS ELEVES UNE REALITE !

www.ffvl.fr



SOMMAIRE

<i>Comment remplir ma demande de licence assurance</i>	3
<i>Licence et assurance</i>	4
La licence : Cotisation fédérale	5
Les assurances	6
1. <i>Les assurances négociées par la FFVL pour le compte de ses licenciés</i>	6
1.1. L'assurance vis-à-vis des autres : RESPONSABILITE CIVILE	6
1.2. L'assurance pour vos propres dommages corporels : l'INDIVIDUELLE ACCIDENT (IA)	7
1.3. L'assurance pour votre passager	7
1.3.1. L'assurance RC BI PLACE	7
1.3.2. L'assurance Individuelle Accident Passager :	8
1.3.3. L'assurance Individuelle Journée Découverte	8
1.4. Assurance pour votre matériel	8
2. <i>Les assurances négociées par la FFVL pour le compte de ses structures affiliées</i>	9
2.1. Les assurances dont bénéficient automatiquement les structures :	9
2.1.1. L'assurance de Protection Juridique	9
2.1.2. L'assurance RC Terrestre	9
2.1.3. L'assurance RC Structure	10
2.1.4. L'assurance RC Dirigeant	10
2.2. Les assurances optionnelles négociées par la FFVL pour le compte des structures	11
2.2.1. L'assurance du matériel des structures	11
2.2.2. L'assurance Individuelle Accident Temporaire pour Journée Découverte	11
<i>Je suis élève,</i>	12
<i>Je suis pilote,</i>	13
<i>Je suis moniteur de cerf-volant ou de kitesurf,</i>	15
<i>Cas des moniteurs et élèves du monitorat fédéral et des titulaires de brevets d'état strictement bénévoles</i>	15
<i>Je suis Dirigeant de structure (OBL ou Club)</i>	16
<i>Autres produits</i>	16
Demande d'extension au contrat fédéral FFVL n° XFR0005430AV07A pour la pratique du deltaplane à motorisation auxiliaire / paramoteur / pendulaire monoplace ou biplace / Remorqueur	16
Cartes compétiteurs	16
Les assurances de manifestations :	17
<i>En cas d'accident</i>	18
<i>Contacts au secrétariat fédéral</i>	19
<i>Contacts Air Courtage Assurance (courtier)</i>	19



Comment remplir ma demande de licence assurance

- Date d'effet de la licence
- Identification du club et /ou de l'école

Pour une 1^{ère} licence et les compétiteurs le certificat doit être daté de moins de 3 mois

Complément ou renouvellement licence

Total A : Cotisation fédérale + Vol Passion.
Si l'adhérent ne désire pas souscrire le vol passion il doit cocher la case « je ne souhaite pas recevoir VP » et décompter les 4€ du montant

Exemplaire blanc 1: FFVL • Exemplair

2008

Formulaire Parapente / Delta

FFVL
Fédération Française de Vol Libre (FFVL)
4 rue de Suisse - 06000 Nice
Standard : 04 97 03 82 82 - Service licences : 04 97 03 82 88
Fax: 04 97 03 82 83 - Email: licences@secretariat.ffvl.fr
www.ffvl.fr

Parapente Delta Année 2008

AIR COURTA GE ASSURANCES

Delta

Parapente

Souscription Licence

Date de prise de licence / /

Nom de l'école N°

Nom du club N°

Cotisation Club _____ euros

Sexe M. F.

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ Nationalité _____

Adresse _____

C.P. _____ Ville _____ Pays _____

Tél. _____ Port. _____ Profession _____

Email _____

je ne désire pas que mon adresse soit communiquée par la FFVL (loi 78-17 du 6/1/1978, art 27).

Discipline principale (un seul choix)

Delta Parapente

Pratiques secondaires (plusieurs choix possibles)

Delta Parapente Speed riding Cage Rigide Cerf-Volant Kite

Cotisations fédérales Vous êtes :

<input type="checkbox"/> Non pratiquant	11 €
<input type="checkbox"/> Elève 7 jours (pratique encadrée)	24 €
<input type="checkbox"/> Elève année (pratique encadrée)	34 €
<input type="checkbox"/> Jeune année (14 à 21 ans)	32 €
<input type="checkbox"/> Groupe Jeune (voir secrétariat)	14 €
<input type="checkbox"/> Volant	55 €
<input type="checkbox"/> Volant professionnel : Moniteur, élève moniteur Biplaceur	> 55 €
<input type="checkbox"/> Compétiteur Delta / Parapente	+7 €
<input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas recevoir Vol Passion	-4 €
sous Total	A

Responsabilité Civile y compris assistance, Individuelle Accident

Contrat ARA CORPORATE SOLUTIONS XTR 2022425AN07A et EUROPE ASSISTANCE n°327466A

<input type="checkbox"/> RC élève 7 jours et AR (pratique encadrée en école FFVL)	9,50 €
<input type="checkbox"/> RC élève année et AR (pratique encadrée en école FFVL)	14,50 €
<input type="checkbox"/> RC groupe jeune et AR (pratique encadrée en école FFVL)	9,50 €
<input type="checkbox"/> RC volant et AR	24,50 €
<input type="checkbox"/> RC volant et biplace associatif et AR pilote	59,50 €
<input type="checkbox"/> RC volant professionnel, élève moniteur, biplaceur et AR	379,50 €
<input type="checkbox"/> IA - Individuelle Accident Pilote : Pour couvrir VOS propres dommages corporels	+30,00 €
<input type="checkbox"/> IA - Individuelle Accident Passager : Pour couvrir les dommages corporels du passager	+30,00 €
<input type="checkbox"/> Je refuse l'assistance rapatriement (AR) et je déduis 4,5 €	- 4,50 €
sous Total	b

Assurance de votre matériel

Contrat HELVETIA n° 78312

Vous pouvez cocher ces options que si vous avez souscrit la RC Volant.

<input type="checkbox"/> RC cadrantr bénévole (pilote qualifié : moniteur, animateur, accompagnateur, treuilleur)	0,0 €
<input type="checkbox"/> Extension delta à motorisation auxiliaire, paramoteur, pendulaire monoplace	+40,00 €
sous Total	c

TOTAL GÉNÉRAL

Total = A + b + c
(Total cotisation & Assurance)

_____ Euros

Lu et approuvé (intention de recevoir)
Signature de l'adhérent
(au du responsable légal pour les mineurs)

Règlement par chèque libellé à l'ordre de la FFVL

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des documents joints au présent formulaire et en acceptant les conditions : notice d'information légale résumant les contrats d'assurance, liste de déclaration de matériel à assurer, contre-indications médicales à la pratique, informations fédérales sur la licence.

Ecrire en MAJUSCULES et au stylo-bille

Date d'effet: Date d'envoi de licence (cachet de la poste faisant foi) ou date visée par le responsable d'un club.
Date d'expiration 31/12/2008. L'IA est vivement conseillée.
Voir notices d'information au dos du document.

✉ Nom et prénom du bénéficiaire en cas de décès (si différent des ayants droit)

Pour souscrire des capitaux et des indemnités journalières complémentaires, contactez :
AIR COURTA GE ASSURANCES
☎ 0 825 825 591

Propositions d'assurance Responsabilité Civile (RC), Assistance rapatriement (AR) et Individuelle Accident = Sous total b

Si l'adhérent ne désire pas souscrire le rapatriement il doit cocher la case « je ne souhaite pas souscrire l'assistance rapatriement » et décompter les 4,50€ du montant

Proposition d'assurance matériel = Sous total c

Total général de la licence A + b + c = Chèque à l'ordre de la FFVL

Ecrire en majuscules et au stylo-bille

A retourner à la FFVL - 4 rue de Suisse - 06000 Nice

Les règlements en espèces sont interdits par la loi.



Licence et assurance

Avant de pratiquer, le licencié doit justifier d'une assurance responsabilité civile pour l'activité pratiquée. S'il souscrit une assurance hors de la proposition fédérale, le responsable du club ou le DTE de l'école doit vérifier la validité de cette assurance. Joindre la copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile, pour la pratique du vol libre, à l'envoi de la licence.

La date de départ de l'assurance :

Le licencié doit envoyer sa licence au secrétariat fédéral à Nice, avec le règlement à l'ordre de la FFVL. La couverture d'assurance prendra effet au jour de la prise de licence à condition que la licence et son règlement soient envoyés par courrier à la FFVL le premier jour ouvrable qui suit (cachet de la poste faisant foi).

La validité de la licence et des assurances : à compter du jour de prise de licence

Du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2008 pour les nouveaux adhérents.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 pour les renouvellements.

L'envoi de la licence :

Le 1^{er} feuillet **blanc** accompagné de son règlement à l'ordre de la FFVL doit être envoyé immédiatement par le licencié, sous sa responsabilité à la FFVL.

Le feuillet **vert** sera conservé par le club ou l'école pour son fichier.

Le feuillet **bleu et les annexes** (dont notice d'information légale) sont à conserver par l'adhérent avec son certificat médical.

L'âge minimum :

Pour la pratique de loisir du **delta et/ou du parapente** : 14 ans,

Pour la pratique du **kite** : 10 ans,

Pas de limite d'âge pour les autres activités du **cerf volant**.

Pour la pratique du parapente il peut être ramené à 12 ans sans dérogation sous réserve que l'adolescent pratique dans une école française de vol libre qui a accepté et signé les conditions de formation au parapente pour les 12/13 ans. Il devra obligatoirement fournir une autorisation parentale et un certificat médical de moins de 30 jours.

Le certificat médical :

La présentation d'un certificat médical datant de moins de 3 mois est obligatoire pour obtenir une 1^{ère} licence (30 jours pour les 12 et 14 ans).

Il devra être fourni sur ordonnance à l'en tête du médecin et conformément aux conditions médicales de non contre indication au vol libre, indiquées sur la licence.

Il est valable : 1 an pour les compétiteurs

2 ans pour les + de 40 ans

3 ans pour les - de 40 ans

Couverture géographique : **MONDE ENTIER** (contrat Responsabilité Civile Individuelle et Accident négocié par la FFVL pour les adhérents auprès d'AIR Courtages Assurances AXA CS n° XFR0005430AV07A).

A l'exclusion des pays suivants : IRAN, AFGHANI STAN, AZERBAIDJAN, BURUNDI, CANADA, COLOMBIE, CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ERYTHRÉE, ETATS-UNIS D'AMERIQUE (USA), INGOUCHIE, IRAQ, KOWEIT, LIBERIA, LIBYE, PAKISTAN, PALESTINE, PEROU, RWANDA, SIERRA LEONE, SOMALIE, SOUDAN, SRI LANKA, SUMATRA, SYRIE, TCHETCHENIE, TIMOR ORIENTAL, YEMEN et tout pays sous embargo par la France et/ou par les Nations Unies.



La licence : Cotisation fédérale

	Cotisation fédérale	Cotisation fédérale + Vol Passion
Non pratiquant	7,00 €	11,00 €
Elève Année D et PP – pratique encadrée	30,00 €	34,00 €
Elève groupe jeune D et PP – pratique encadrée en école FFVL	10,00 €	14,00 €
Elève 7 jours D et PP – pratique encadrée en école FFVL	20,00 €	24,00 €
Volant jeune D et PP	28,00 €	32,00 €
Volant D et PP	51,00 €	55,00 €
Volant et Biplace associatif D et PP	51,00 €	55,00 €
Volant et Biplace pro D et PP	51,00 €	55,00 €
Volant et Moniteur pro D et PP	51,00 €	55,00 €
Cerf-volant	10,00 €	14,00 €
Cerf-volant et Moniteur Cerf-Volant	10,00 €	14,00 €
Elève Année kite – pratique encadrée en école FFVL	15,00 €	19,00 €
Elève Groupe Jeunes kite – pratique encadrée en école FFVL	5,00 €	9,00 €
Kite	25,00 €	29,00 €
Kite Jeune (autonome en kite de moins de 18 ans)	15,00 €	19,00 €
Kite et Moniteur Kite	25,00 €	29,00 €

L'abonnement à Vol Passion permet à l'adhérent de s'informer sur la vie fédérale.

Abonnement Vol Passion (1 an 4 numéros dans l'année)	4,00€
---	--------------

"Vol Passion" sert à véhiculer, auprès de nos adhérents, l'information fédérale. Il constitue aussi un moyen de fidéliser nos nouveaux adhérents.

"Vol Passion" a un coût. A ce titre, nous vous invitons à encourager vos adhérents à participer à l'élaboration et à la diffusion du bulletin d'information qui leur est destiné en souscrivant à sa publication :

UN an, 4 numéros 4,00 €.

Nous vous remercions de votre coopération à l'action fédérale.

Si l'adhérent ne souhaite vraiment pas être informé, il peut déduire le montant de 4€ au règlement total de sa licence.



Les assurances

Pour bien comprendre l'assurance, il est nécessaire de distinguer 2 aspects :

1. Les assurances négociées par la FFVL pour le compte de ses licenciés

1.1. L'assurance vis-à-vis des autres : RESPONSABILITE CIVILE

La Responsabilité Civile (R.C) qui couvre les dommages occasionnés aux tiers,
Assurance souscrite auprès d'AXA CS contrat N° XFR0005430AV07A.

	Assurance RC	Assurance RC et AR
Non pratiquant		
Elève 7 jours D et PP – pratique encadrée en école FFVL	5,00 €	9,50 €
Elève Année D et PP – pratique encadrée en école FFVL	10,00 €	14,50 €
Elève groupe jeune D et PP – pratique encadrée en école FFVL	5,00 €	9,50 €
Volant et Volant jeune D et PP	20,00 €	24,50 €
Volant et Biplace associatif D et PP	55,00 €	59,50 €
Professionnels D et PP : Moniteur, Biplaceurs professionnels et Elève Moniteur pro	375,00€	379,50€
Cerf-volant	4,00 €	8,50 €
Moniteur Cerf-volant	59,00 €	63,50 €
Elève kite – pratique encadrée en école FFVL	5,00 €	9,50 €
Elève Groupe Jeunes kite – pratique encadrée en école FFVL	2,00 €	6,50 €
Kite	9,00 €	13,50 €
Kite Jeune (autonome en kite de moins de 18 ans)	5,00 €	9,50 €
Professionnels : Moniteur et Elève moniteur Kite	94,00 €	98,50 €

Une assurance « assistance rapatriement » souscrite auprès d'EUROP ASSI STANCE (contrat n°58.394.444) est automatiquement proposée avec la Responsabilité Civile.

EUROP ASSI STANCE est une assurance qui permet d'assister le licencié en cas d'accident dans sa pratique du vol libre en France et dans le Monde Entier. Il s'agit notamment de la prise en charge financière et de l'organisation de l'assistance médicale, voire du rapatriement à un hôpital proche du domicile.

ATTENTION: en cas d'accident, il est indispensable de prendre contact avec EUROP ASSI STANCE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense au risque de se voir opposer un refus de prise en charge. Tel : 01 41 85 85 85 et depuis l'étranger : 33 1 41 85 85 85

Si vous ne désirez pas souscrire cette garantie, merci de cocher la case « je ne souhaite pas souscrire l'AR » et décompter les 4,50 € au règlement des assurances (total b).

Pour plus d'informations, contactez
AIR COURTAGE ASSURANCES

ffvl@air-assurances.com

N° Indigo 0 825 825 591



1.2. L'assurance pour vos propres dommages corporels : l'INDIVIDUELLE ACCIDENT (IA)

L'assurance Individuelle Accident fédérale proposée par la FFVL est souscrite auprès de la compagnie d'assurances AXA CORPORATE SOLUTIONS- Contrat n° XFR0005430AV07A.

Un **pratiquant qui optera pour l'assurance IA fédérale est couvert** :

- En cas de décès : **capital assuré = 16 000 €**
- En cas d'invalidité permanente totale ou partielle: **capital assuré = 16 000 €** après application d'une franchise relative de 10% (taux d'incapacité de 11% à partir duquel intervient une indemnisation) en cas d'invalidité permanente partielle.
- En cas d'arrêt de travail prescrit médicalement : versement d'une indemnité journalière forfaitaire de **30 € par jour** à compter du 16^{ème} jour. Délai maximal d'indemnisation : 300 jours. **Il ne s'agit plus d'une option mais d'une garantie systématique dans le contrat de base.**

Cas particulier :

- **En cas de mi-temps thérapeutique :** versement d'une indemnité journalière forfaitaire de 15 € par jour
- Cas de victime mineur, étudiant, chômeur ou retraité (inactifs) : Il conviendra de préciser que le document justificatif pour un actif sera l'arrêt de travail/Bulletin de situation en cas d'hospitalisation et pour un inactif un certificat médical descriptif/Bulletin de situation.

En cas d'invalidité permanente ou partielle d'un moniteur qui entraînerait le retrait total et définitif de sa licence de moniteur, il est convenu dans le contrat fédéral que le capital réglé sera celui d'une invalidité permanente totale.

Point conseil :

Pour souscrire des capitaux complémentaires/ IJ complémentaires, contactez AIR COURTAGE ASSURANCES

ffvl@air-assurances.com

N° Indigo 0 825 825 591

1.3. L'assurance pour votre passager

1.3.1. L'assurance RC BIPLACE

Dès lors que vous volez en biplace associatif, vous devez souscrire l'option RC biplace associatif pour un total de 59,50€. En cas d'accident, votre passager sera donc assuré au titre de la garantie RC.

Ne sont garantis pour l'emport du passager que les adhérents titulaires :

- de la qualification fédérale « Biplace associatif » delta ou parapente,
- ou en **formation QBI fédérale**,
- ou bien le titulaire d'un BEES pratiquant le biplace non rémunéré ou bénévole.

Le stagiaire en formation n'est couvert que s'il est sous la responsabilité de son formateur.

Moniteur BEES, Elève Moniteur BEES ou biplaceur professionnel titulaire d'une AQA :

Vous pouvez souscrire l'option moniteur professionnel pour un total de 379,50€.

La RC moniteur pro est destinée à couvrir en RC Enseignant et biplace professionnel les moniteurs titulaires du brevet d'état vol libre ainsi que les élèves-moniteurs du BEES.

Les élèves-moniteurs du BEES souscrivant cette option doivent fournir une convention de stage en situation signée avec une Ecole Française de Vol Libre (EFVL), à l'entrée de l'UF4 pour le biplace professionnel. Joindre la convention de stage à la licence.



1.3.2. L'assurance Individuelle Accident Passager :

Nouveauté pour 2007-2008-2009, la FFVL a négocié auprès d'AXA CORPORATE SOLUTIONS une assurance Individuelle Accident **garantissant automatiquement tous les passagers transportés** à l'année, sans nécessité de les désigner nominativement.

Ainsi, en cas de décès du passager, ses ayants-droits percevront donc de manière forfaitaire un capital de 16 000 €.

Grâce à cette Individuelle Accident Passager, le passager sera également couvert en cas d'invalidité et d'arrêt de travail (indemnités journalières).

Cette somme viendra bien sûr en complément de toute indemnité due au titre de l'assurance RC du Pilote dans l'éventualité d'une procédure à son encontre.

1.3.3. L'assurance Individuelle Journée Découverte

Cette assurance permet au pilote biplaceur licencié FFVL, ou aux structures affiliées à la FFVL de souscrire pour leur passager ou les stagiaires désirant découvrir les activités du vol livre, une assurance Individuelle Accident afin d'être garanti pour les dommages corporels en cas d'accident : décès ou invalidité. Est prévu également le remboursement des frais médicaux, déduction faite des prestations de la Sécurité Sociale et de votre mutuelle.

Capital Décès / Invalidité Permanente et Partielle ou Totale : 8 000 €

Franchise relative de 10 % (taux d'incapacité à partir duquel intervient une indemnisation) en cas d'invalidité partielle.

Frais médicaux : 3 000 €

Si vous êtes intéressés : prendre contact avec Claude au secrétariat : 04.97.03.82.84

1.4. Assurance pour votre matériel

Les pilotes qui le désirent pourront assurer leur matériel :

		Valeur max assurée	Prime à régler
FORMULE A	Dommages accidentels seuls	1 000,00 €	20,00 €
FORMULE A	Dommages accidentels seuls	2 000,00 €	40,00 €
FORMULE A	Dommages accidentels seuls	3 000,00 €	80,00 €
FORMULE B	Formule A + vol et perte	1 000,00 €	40,00 €
FORMULE B	Formule A + vol et perte	2 000,00 €	80,00 €
FORMULE B	Formule A + vol et perte	3 000,00 €	120,00 €

Les adhérents devront obligatoirement joindre à leur licence une déclaration du matériel assuré sur le formulaire particulier fourni au club lors de l'envoi des licences 2008 et disponible au secrétariat ou sur le site web.

Il faut obligatoirement joindre à la déclaration d'un sinistre les copies des factures du matériel.

Pour souscrire des capitaux complémentaires à 3 000 €, contactez
AIR COURTAGE ASSURANCES

ffvl@air-assurances.com

N° Indigo 0 825 825 591



2. Les assurances négociées par la FFVL pour le compte de ses structures affiliées

2.1. Les assurances dont bénéficient automatiquement les structures :

2.1.1. L'assurance de Protection Juridique

La FFVL a souscrit auprès de la DAS un contrat de Protection Juridique N°08538202

Les clubs et écoles affiliés à la FFVL sont donc garantis automatiquement pour tout litige ou différent opposant ceux-ci à un tiers devant les juridictions civiles, administratives et pénales dès lors que :

- L'assuré est mis en cause pour des faits pouvant engager sa responsabilité,
- L'assuré a, à sa connaissance, tout acte, évènement ou situation pouvant lui causer préjudice.

L'assureur prendra en charge les frais d'instruction et de constitution de dossiers, d'expertises et de recherches de preuves, les honoraires de l'avocat, y compris dans le cadre d'un arbitrage.

Seront couverts également, dans les mêmes conditions, les frais de recours exercés par l'assuré contre les auteurs de dommages.

Pour obtenir la notice d'information légale ou le contrat, contactez la FFVL

2.1.2. L'assurance RC Terrestre

La FFVL a souscrit auprès du GAN EUROCOURTAGE un contrat RESPONSABILITE CIVILE N°086439726

Ce contrat vise à garantir les risques dits « terrestres » d'organisation, d'enseignement, de direction et promotion de la pratique des disciplines du vol libre.

Ainsi, sont assurés en cas de litige mettant en cause leur responsabilité dès lors que les activités pratiquées sont bien exercées sous l'égide de la FFVL :

Personnes morales :

- Les ligues, centres, clubs, associations, les établissements agréés et toutes entités qui sont affiliées ou agréées par la FFVL.

Personnes physiques :

- Les dirigeants des personnes morales ci-dessus désignées
- Les préposés salariés ou non dans l'exercice de leur fonction, stagiaires et candidats à l'embauche
- Les personnes prêtant bénévolement leurs concours à un assuré
- Les titulaires d'une licence F.F.V L. en cours de validité.
- Les invités.
- Les cadres techniques et les prestataires de service mandatés par l'assuré dans le cadre de ses activités: médecins, kinésithérapeutes et autres personnes.
- Les compétiteurs étrangers à défaut ou en cas d'insuffisance des conditions et des limites de leur assurance responsabilité civile souscrite dans le cadre de la licence de leur pays d'origine

Pour obtenir le double du contrat ou en cas de doute sur l'étendue de la garantie, contactez la FFVL



2.1.3. L'assurance RC Structure

Les structures affiliées à la FFVL sont assurées par :

- Le contrat AXA CS XFR0005430AV07A pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait des dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers, à l'occasion d'accidents survenus lors des activités de vol libre exercées dans le cadre de l'agrément de la FFVL.
- Le contrat GAN n° 86439726 pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des risques dits « terrestres ».

2.1.4. L'assurance RC Dirigeant

Nous vous rappelons que les dirigeants des associations et les DTE des écoles affiliées à la FFVL doivent obligatoirement souscrire la licence (cotisation fédérale) autonome pour la pratique considérée.

Le contrat d'AXA CORPORATE SOLUTIONS N° XFR0005430AV07A couvre les dirigeants en cas d'accident mettant en cause leur responsabilité, **à l'exclusion des fautes, erreurs, négligences ou omissions commises par les dirigeants dans leur activité de mandataire social.**

Le contrat d'AIG EUROPE N° 7912758 a pour objet d'assurer la responsabilité personnelle et de protéger le patrimoine des dirigeants (de droit ou de fait) dans l'éventualité d'une mise en cause sur le plan civil ou pénal, pour tout manquement aux obligations légales, réglementaires ou statutaires et pour toute faute de gestion commise par imprudence ou négligence, par les mandataires dans le cadre de leur fonction.

Un guide spécial « dirigeant de structure » est disponible sur demande auprès d'AIR COURTAGE ASSURANCES



2.2. Les assurances optionnelles négociées par la FFVL pour le compte des structures

2.2.1. L'assurance du matériel des structures

Les structures qui souhaitent assurer leur matériel de vol libre (possibilité de garantie jusqu'à 25 000 €) pourront s'adresser directement à Air Courtage.

Pour avoir des informations sur le PACK MATERIEL STRUCTURE,
contactez AIR COURTAGE ASSURANCES

ffvl@air-assurances.com

 **0 825 825 591**

AIR COURTAGE ASSURANCES se tient à votre disposition pour l'assurance de vos magasins (marchandises, stocks, RC Professionnelle...)

2.2.2. L'assurance Individuelle Accident Temporaire pour Journée Découverte

Cf 1.3.3. page 8



Je suis élève,

Je souscris la licence auprès d'une école affiliée à la F.F.V.L.

Je peux souscrire une licence assurance :

Description du licencié	Cotisation fédérale + Vol Passion	Montant assurance RC pratique encadrée en école FFVL + AR	Montant IA Option facultative	Coût total de la licence assurance
Elève 7 jours D et PP : Licence destinée au stagiaire en formation dans une EFVL pour un stage de 7 jours de date à date - l'adhérent n'est assuré que dans le cadre d'une école affiliée à la FFVL	24.00€	9.50€		33.50€
	24.00€	9.50€	30.00€	63.50€
Elève Année D et PP : Licence destinée au stagiaire en formation dans une EFVL - l'adhérent n'est assuré que dans le cadre d'une école affiliée à la FFVL	34,00 €	14,50 €		48,50 €
	34,00 €	14,50 €	30,00 €	78,50 €
Elève Groupe jeunes D et PP : Accord de la Commission Jeunes obligatoire	14,00 €	9,50 €		23,50 €
	14,00 €	9,50 €	30,00 €	53,50 €
Elève année kite : licence destinée aux stagiaires en formation dans une école de kite affiliée à la FFVL	19,00 €	9,50 €		28,50 €
	19,00 €	9,50 €	30,00 €	58,50 €
Elève Groupe jeunes kite : licence destinée aux stagiaires de moins de 18 ans en formation dans une école de kite affiliée à la FFVL	9,00 €	6,50 €		15,50 €
	9,00 €	6,50 €	30,00 €	45,50 €

L'assistance rapatriement est systématiquement proposée avec la Responsabilité Civile. Si l'adhérent ne désire pas y souscrire il doit cocher la case « je ne souhaite pas souscrire l'AR » et décompter les 4,50 € au règlement des assurances (total b).

Il vous est vivement conseillé de souscrire une assurance Individuelle Accident (IA) afin de vous garantir un capital Décès ou Invalidité en cas d'accident.

J'étais élève et je deviens pilote :

Je peux souscrire une licence complément « volant ».

Il me suffit de souscrire une licence dans **un club**, cocher la case complément de licence, le type de licence en complément et de régler la différence entre la licence de base et la finale.

Ex : licence assurance de base « Elève » à 48,50€ complétée par la licence assurance « Volant » à 79.50€ = je règle 79,50€ - 48,50€ donc 31€.

Les licences Groupe-Jeunes peuvent être délivrées par les sections sportives habilitées (exemple : collèges sport études), ou les EFVL aux groupes d'au moins trois jeunes de 12 à 21 ans pratiquant le parapente et/ou l'aile delta.

La durée de validité n'est plus limitée à un stage de 5 jours. Elle peut s'appliquer à des stages de durée variable répartis sur tout ou partie de l'année correspondant à la durée de validité de la licence.

L'école ne peut délivrer de licence "Groupe Jeune" qu'après l'accord de la Commission Formation (contactez Claude au 04.97.03.82.84 au secrétariat).



Je suis pilote,

Je souscris ma licence auprès d'un club

Récapitulatif des possibilités :

Description du licencié	Cotisation fédérale + Vol Passion	Montant assurance RC + AR	Montant IA Option facultative	Coût total de la licence assurance
Non pratiquant : Licence destinée aux adhérents bénévoles ne pratiquant pas d'activité de vol libre.	11,00 €			11,00 €
	Rappel : Les dirigeants et DTE doivent obligatoirement souscrire une licence pratiquant (cf règlement de la FFVL).			
Cerf-volant : Licence destinée au pratiquant le cerf-volant autonome.	14,00 €	8,50 €		22,50 €
	14,00 €	8,50 €	30,00 €	52,50 €
Kite : Licence destinée au pratiquant de kitesurf autonome.	29,00 €	13,50 €		42,50 €
	29,00 €	13,50 €	30,00 €	72,50 €
Kite jeune : Licence destinée au pratiquant de kitesurf autonome de moins de 18 ans.	19,00 €	9,50 €		28,50 €
	19,00 €	9,50 €	30,00 €	58,50 €
Jeune Volant : Uniquement pour les 12-21 ans avec ou sans brevet.	32,00 €	24,50 €		56,50 €
	32,00 €	24,50 €	30,00 €	86,50 €
Volant solo : Adhérent avec ou sans brevet de pilote.	55,00 €	24,50 €		79,50 €
	55,00 €	24,50 €	30,00 €	109,50 €
Volant biplaceur associatif : Adhérent titulaire d'une qualification biplace fédérale ou bien du BEES mais ayant une activité biplace bénévole. La possibilité est offerte aux pilotes de souscrire l'IA afin de garantir tous ses passagers sans limitation pendant toute l'année.	55,00 €	59,50 €		114,50 €
	55,00 €	59,50 €	IA Pilote 30,00 €	144,50 €
	55,00 €	59,50 €	IA Passager 30,00 €	144,50 €
	55,00 €	59,50 €	IA Pilote et passager 60,00 €	174,50 €

L'assistance rapatriement est systématiquement proposée avec la Responsabilité civile. Si l'adhérent ne désire pas y souscrire il doit cocher la case « je ne souhaite pas souscrire l'AR » et décompter les 4,50 € au règlement des assurances (total b). Il vous est en effet vivement conseillé de souscrire une assurance Individuelle Accident afin de vous garantir un capital Décès ou Invalidité en cas d'accident.



Je veux compléter ma licence d'option d'assurance :

Je renseigne un nouveau formulaire licence 2008 sur lequel je coche la case « complément », avec les options choisies. Le coût de la 1^{ère} licence sera déduit de montant général de la seconde.

Récapitulatif des licences assurances des pilotes biplaceurs et moniteurs D et PP

Description du licencié	Cotisation fédérale + Vol Passion	Montant assurance RC + AR	Montant IA Option facultative	Coût total de la licence assurance
Biplaceur associatif : obligatoirement titulaire de la qualification fédérale ou bien en formation sous responsabilité du formateur ; titulaire du BEES D ou PP et pratiquant l'emport du passager en bénévole.	55,00 €	59,50 €		114,50 €
Biplaceur associatif désireux de se garantir en IA.	55,00 €	59,50 €	30,00 €	144,50 €
Biplaceur associatif désireux de se garantir et de garantir ses passagers en IA.	55,00 €	59,50 €	60,00 €	174,50 €
Professionnels : Moniteurs BEES, Elève moniteur BEES et biplaceurs professionnels - obligatoirement titulaire du BEES D ou PP ou d'une AQA	55,00 €	379,50 €		434,50 €
Professionnels (Moniteurs BEES, Elèves moniteurs BEES, et biplaceurs professionnels) désireux de s'assurer en IA	55,00 €	379,50 €	30,00 €	464,50 €
Professionnels (Moniteurs BEES, Elèves moniteurs BEES, et biplaceurs professionnels) désireux d'assurer les passagers en IA	55,00 €	379,50 €	30,00 €	464,50 €
Professionnels (Moniteurs BEES, Elèves moniteurs BEES, et biplaceurs professionnels) désireux de s'assurer en IA et assurant également ses passagers.	55,00 €	379,50 €	60,00 €	494,50 €

L'assistance rapatriement est systématiquement proposée avec la Responsabilité Civile. Si l'adhérent ne désire pas y souscrire il doit cocher la case « je ne souhaite pas souscrire l'AR » et décompter les 4,50 € au règlement des assurances (total b).

L'assistance rapatriement par contre n'est valable que pour le pilote.

Pour souscrire l'assistance rapatriement pour le passager contactez Air Courtage

AIR COURTAGE ASSURANCES

ffvl@air-assurances.com





Je suis moniteur de cerf-volant ou de kitesurf,

L'option assurance comprenant la **RC enseignant de cerf-volant** et **de kitesurf** est destinée à couvrir en Responsabilité Civile les enseignants professionnels de ces pratiques.

Les adhérents souscrivant une option RC moniteur Kite doivent :

- être titulaires du brevet professionnel nautique option « glisses aérotractées »,
- être des élèves-moniteurs du BPJEPS, en convention de stage dans une école de kitesurf FFVL (les élèves-moniteurs du BP souscrivant cette option doivent fournir une convention de stage en situation signée avec une école de kite FFVL),
- être titulaires d'un monitorat de snow kite.

Montant de la prime RC enseignant Cerf-volant : 55 €

Montant de la prime RC enseignant Kitesurf : 85 €

Description du licencié	Cotisation fédérale + Vol Passion	Libellé de l'assurance	Montant assurance RC + AR	Montant IA	Coût total de la licence assurance
Moniteur de cerf-volant.	14,00 €	RC moniteur cerf-volant	63,50 €		77,50 €
Moniteur de cerf-volant désireux de se garantir en IA.	14,00 €	RC moniteur cerf-volant	63,50 €	30,00 €	107,50 €
Moniteur ou Elève moniteur de kitesurf.	29,00 €	RC moniteur de Kitesurf	98,50 €		127,50 €
Moniteur ou Elève moniteur de kitesurf désireux de se garantir en IA.	29,00 €	RC moniteur de Kitesurf	98,50 €	30,00 €	157,50 €

Cas des moniteurs et élèves du monitorat fédéral et des titulaires de brevets d'état strictement bénévoles

La responsabilité civile enseignant est activée gratuitement pour :

- les moniteurs fédéraux,
- les élèves moniteurs fédéraux,
- leader de club,
- accompagnateur de club,
- treuilleur,
- animateur de club,
- les titulaires de diplômes d'Etat tels que BEES et BPJEPS et strictement bénévoles au sein de structures fédérales (clubs, écoles de club, comités départementaux, ligues).

L'activité en tant que bénévole dans l'association doit être enregistrée par le secrétariat à travers une attestation sur papier libre de l'activité du moniteur concerné, rédigée par les soins du président de l'association.

Il va de soi que toute forme de rémunération constitue, dans ce dispositif, une exclusion de la garantie correspondante.



Je suis Dirigeant de structure (OBL ou Club)

Contactez AIR COURTAGE ASSURANCES pour obtenir le guide du dirigeant

Autres produits

Demande d'extension au contrat fédéral FFVL n° XFR0005430AV07A pour la pratique du deltaplane à motorisation auxiliaire / paramoteur / pendulaire monoplace ou biplace / Remorqueur

Cette extension couvre en Responsabilité Civile aéronef les pratiquants de :

- Deltaplane à motorisation auxiliaire,
- Paramoteur,
- Pendulaire,
- Activité de remorqué

Cette extension n'est possible sous réserve que :

- Que vous ayez souscrit une assurance RC VOLANT auprès de la FFVL
- Que vous pratiquiez cette activité en plus de celle de vol libre (sinon, votre activité relève de la FFFPLUM et non de la FFVL).
- Que vous ne pratiquiez cette activité que pour une pratique à usage privé et bénévole ou dans un cadre associatif.
- Que vous soyez titulaire du brevet de pilote ULM et que vous respectiez la réglementation ULM en vigueur.

Montant de la prime complémentaire RC Deltaplane à motorisation auxiliaire, paramoteur et pendulaire monoplace: 40 €

Montant de la prime complémentaire RC ULM biplace : 240 €

Pour souscrire la RC ULM Biplace s'adresser au secrétariat fédéral : Claude 04.97.03.82.84

Cartes compétiteurs

Tarifs

	Tarifs
Carte Compétiteur Cerf-volant (y compris Cotisation Stack) <u>Option complémentaire d'une RC cerf-volant</u>	15€
Carte Compétiteur Delta ou/et Parapente <u>Option complémentaire d'une RC volant</u>	7€

En conformité avec l'article 37 de la loi de 1984, la carte compétiteur « delta et/ou parapente » doit être délivrée à tout adhérent détenteur du brevet de pilote confirmé minimum désirant participer aux compétitions inscrites au calendrier.

- L'âge minimum :

L'âge minimum d'accès à la compétition est de 18 ans. Il peut être abaissé à 16 ans (avec autorisation parentale) par dérogation accordée par le Président de la Commission concerné et le Directeur Technique National.

La licence est le seul document à présenter lors de l'inscription à une compétition.

- L'envoi de la carte compétiteur :

L'adhérent envoie le feuillet blanc destiné à la FFVL au secrétariat fédéral, date du certificat médical de moins d'un an renseignée, joint la copie de son brevet de pilote confirmé et, s'il ne souscrit pas la RC proposée par le contrat fédéral, la copie de son attestation d'assurance RC.

En cas d'absence de règlement, la licence compétiteur sera retournée à l'adhérent.

Après vérification du numéro de brevet de pilote confirmé pour le delta et parapente et du numéro de compétiteur, le secrétariat valide la carte compétiteur.

Les assurances de manifestations :

1. Vous organisez une manifestation classée « Manifestation Aérienne » par la Préfecture :

Vous devez obligatoirement bénéficier des garanties requises par l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux organisateurs de manifestations aériennes.

Aussi, il convient que les présidents de club concernés par l'organisation de telles manifestations présentent leur dossier au secrétariat afin qu'il soit soumis à l'approbation du bureau directeur et que la manifestation soit inscrite au calendrier des manifestations majeures

Si votre manifestation est inscrite au calendrier fédéral, vous bénéficierez alors gratuitement et automatiquement de l'assurance RC ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS AERIENNES prévue au contrat n° XFR0005430AV07A. La FFVL vous délivrera l'attestation correspondante.

Pour les risques dits terrestres liés à l'organisation de la manifestation aérienne, vous êtes soumis aux conditions décrites en 2 ci-après.

2. Vous organisez une organisation non classée « Manifestation Aérienne » par la Préfecture (journée de compétition, record, portes ouvertes, journée test/essai matériel...)

L'organisation de manifestations non classées « manifestations aériennes » (compétitions amicales et les journées découverte du vol libre) est couverte par :

- le contrat GAN N°086439726 souscrit par la FFVL pour les risques dits « terrestres ».
- le contrat AXA CORPORATE SOLUTIONS n° XFR0005430AV07A sous réserve d'une déclaration préalable à l'assureur et après confirmation formelle de AIR COURTAGE ASSURANCES.

Attention aux principales exclusions du contrat fédéral :

- L'organisation de compétitions de véhicules terrestres à moteur sur la voie publique (décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et arrêté du 20 octobre 1956) ou dans des lieux fermés à la circulation publique (décret n° 58-1430 du 23 décembre 1958 et arrêté du 17 février 1961), ainsi que l'organisation de toute autre compétition sportive sur la voie publique (décret du 18 octobre 1955 précité).
- Les conséquences de la navigation aérienne, maritime, fluviale ou lacustre au moyen d'appareils dont l'Assuré a la propriété, la garde ou l'usage
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs causés par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux ayant pris naissance dans les bâtiments dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant à titre permanent, ainsi que les vols commis dans lesdits bâtiments..
- Les dommages matériels (et immatériels consécutifs ou non) causés aux biens meubles et immeubles dont l'Assuré (ou toute personne dont il répond) a la propriété ou la garde, sous réserve de la garantie «R.C. Dépositaire», "R.C. Objets Confiés" et "R.C. de l'Etat et des Collectivités publiques".
- Les dommages causés aux biens confiés à l'Assuré au cours de leur transport par véhicule terrestre à moteur ou par voie ferroviaire, maritime, fluviale ou aérienne (y compris lors du chargement et du déchargement).

Si vous entrez dans le champ de l'une de ces exclusions ou pour toute information complémentaire, contactez AIR COURTAGE ASSURANCES pour négocier une éventuelle extension de garantie :

ffvl@air-assurances.com

 N° Indigo 0 825 825 591



En cas d'accident

A qui faire votre déclaration ?

Votre déclaration écrite et circonstanciée est à effectuer auprès de :
la FFVL - 4 rue de Suisse - 06000 Nice
Tél. 04 97 03 82 85 - Fax. 04 97 03 82 83
sinistres@secretariat.ffvl.fr

Quand faire votre déclaration ?

En cas d'accident, la déclaration est à transmettre dans les 5 jours à la FFVL.
Passé ce délai, les assureurs peuvent refuser leur garantie.

Quel formulaire devez vous compléter ?

Vous devez compléter un formulaire d'accident correspondant à votre activité.
Vous trouverez ces documents sur le site internet FFVL www.ffvl.fr

Qui suivra mon dossier ?

Votre dossier sera suivi par Air Courtage Assurances, le courtier de la FFVL.



Pour les demandes d'Assistance Rapatriement

En cas d'accident, il est indispensable de prendre contact avec EUROPE ASSISTANCE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense au risque de se voir opposer un refus de prise en charge

N° d'appel d'Europ Assistance (24H/24 et 7J/7) :

01.41.85.85.85 ou 33.1.41.85.85.85 depuis l'étranger

Fax 01.41.85.85.71 - depuis l'étranger 33.1.41.85.85.71

N° de police du contrat de la FFVL n°58.394.444



Contacts au secrétariat fédéral

Service licences - 04 97 03 82 88

licences@secretariat.ffvl.fr

Bettina : Clubs, Sites, Requêtes informatiques - 04 97 03 82 86

bettina@secretariat.ffvl.fr

Claude : Assurances - 04 97 03 82 84

claudes@secretariat.ffvl.fr

Emilie : Ecoles parapente, delta, cerf volant, Formation, Accidents - 04 97 03 82 85

emilie@secretariat.ffvl.fr

Stéphanie : Boutique, Comptabilité - 04 97 03 82 81

stephanie@secretariat.ffvl.fr

Virginie : Ecoles kite, EFK, Compétitions, Cartes compétiteurs - 04 97 03 82 87

virginie@secretariat.ffvl.fr

Sophie : Responsable du secrétariat fédéral

sophie@secretariat.ffvl.fr

Contacts Air Courtage Assurance (courtier)

AIR COURTAGES ASSURANCES

Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche » Allée des Lilas

BP 70008 - 01150 Saint Vulbas Cedex

Site : www.air-assurances.com Espace adhérent FFVL



Pour tout renseignement contactez-nous Magali ou Fanny



E mail : ffvl@air-assurances.com